



\*02120250\*



Déposé au greffe du tribunal de commerce

De **LIEGE**Le **20 SEP. 2002**

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur Belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

**1. Inscription :**

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM\_IV\_RC\_NUMERO

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

**2. Dénomination de la société ou du groupement** (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >**3. Forme juridique (en entier)** >**4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)** >**5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)** >**6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)** >**7. Objet de l'acte** >

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

**S.CONSTRUCT TEAM****SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**Rue Fragnay, 46  
4682 OUPEYE (Heure-le-Romain)

Liège n° 209.312

BE 474.375.431

**MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte avenü le 5 septembre 2002, devant le Notaire Mathieu ULRICI, d'Argenteau, portant à la suite la mention « Enregistré à Visé le 11 septembre 2002, reg 5 Vol 185 fol. 66 Case 03, un rôles sans renvoi, reçu 25 euros. L'Inspecteur Principal, signé D. KINGEN

Il résulte que Monsieur SIMENON Rudi, menuisier, né à Tongres le vingt deux juillet mil neuf cent soixante huit, époux de Madame HERY Isabelle, domicilié à 4682 Oupeye (Heure le romain), rue Fragnay, 46, associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale a décidé :

- de modifier la dénomination de la société de « S. CONSTRUCT TEAM » en « **SIMENON RUDY SPRL** ».
- de modifier la date de l'assemblée générale qui se tiendra le **troisième mardi du mois de mai de chaque année** en lieu et place du troisième mardi du mois d'avril.
- de modifier l'objet social et d'ajouter à l'article trois des statuts après le troisième paragraphe et les mots « ... REGLEMENTATION PREALABLE. », le paragraphe suivant : « **Le commerce de détail.** ».
- de réduire le capital, à concurrence de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS pour le ramener de TRENTE ET UN MILLE EUROS (à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS par annulation de deux cent quarante huit parts, d'une valeur nominale de cinquante euros chacune

**Grandeur minimum du caractère à respecter :**Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 BruxellesNuméro du chèque ou de l'assignation : **73.5217**Numéro du compte : **240 - 0490.900 - 84**

Signatures + Nom en qualité

**MATHIEU ULRICI**  
NOTAIRECh. d'Argenteau, 92  
4601 ARGENTEAU

Tél. 04/379 12 20 Fax 04/379 09 05

Mod 271 (7000)



libérée à concurrence d'un/cinquième.

En conséquence de modifier les articles suivants comme suit

« Article cinq Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600 €) représenté par trois cent septante deux parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) chacune. »

« Article six Lors de la constitution par acte avenant devant Maître Paul WERA, Notaire à Montegnée, le quatorze mars deux mil un, l'associé unique a souscrit en numéraire six cent vingt parts sociales pour une montant de trente et un mille euros, libérées à concurrence d'un/cinquième

Par assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Mathieu ULRICI, Notaire à Argenteau, le cinq septembre deux mil deux, le capital social a été réduit à concurrence de douze mille quatre cents euros pour le ramener à dix mille six cents euros représenté par trois cent septante deux parts sociales »

« Article sept Le capital social ne peut être augmenté que par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification aux statuts. Elle fixe les modalités de cette augmentation »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Est déposé au Greffe une expédition de l'acte de modification, le rapport du gérant-associé unique et son annexe la situation active et passive de la société au 30/6/2002 ainsi que la coordination des statuts.

**MATHIEU ULRICI**  
NOTAIRE

Ch. d'Argenteau, 92  
4601 ARGENTEAU

Tél. 04/379 12 20 Fax 04/379 09 05